ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exonération

Question écrite n° 89884

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sur l'exonération de charges en zones de revitalisation rurale. Il désire connaître ses intentions dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoyait, dans son article 88, de limiter l'exonération dont bénéficient les organismes d'intérêt général, aux seuls organismes de moins de dix salariés. Cette proposition faisait suite au rapport interministériel sur l'évaluation des mesures appliquées en zones de revitalisation rurale (ZRR) de 2009 qui mettait en évidence le coût élevé de cette mesure et le fait que certains bénéficiaires correspondaient peu aux intentions du législateur lors de la mise en place de la mesure en 2005. Le débat au Parlement a permis de mettre en évidence des éléments d'analyse complémentaires et cette mesure n'a pas été votée. La mesure d'exonération de charges sociales en faveur des organismes d'intérêt général continue donc de s'appliquer en 2011 sans changements.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89884
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Espace rural et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10723
Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1734